

Certificat de publication et d'affichage

Le Collège des Bourgmestre et Echevins certifie que l'information dont question ci-dessous a été, pendant trente jours consécutifs du 26 mai 2022 au 24 juin 2022 affichée aux endroits ordinaires des publications officielles en cette Commune et soumise aux observations de tous.

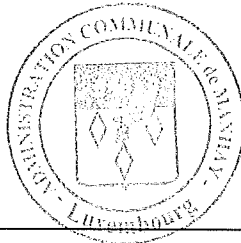
L'avis portait, en outre, que les observations que ce dossier soulèverait devraient parvenir, par télécopie, par courrier électronique ou au Collège Communal dans ce délai et que l'un de ses membres, délégué à cet effet, clorait le procès-verbal le vendredi 24 juin 2022 à douze heures.

A Manhay, le 24 juin 2022

Par le Collège :

La Directrice générale,

S. MOHY



Le Bourgmestre,

G. HUET

Procès-verbal d'enquête

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre juin à onze heures, Nous, Bourgmestre de la Commune de Manhay, délégué par le Collège Communal à l'effet de procéder à une information sur la demande introduite par Messieurs et Madame TONGLET – GENERET, demeurant à 6960 MANHAY, rue d'Erezée, Grandmenil n° 53, pour le projet suivant :

• Déclassement partiel du chemin n° 1 (contenance mesurée de 1656m²) jouxtant la sise MANHAY-GRANDMENIL, cadastrée Division I, Section B, n° 1126P

en application des dispositions de l'article 24 du décret du 06 février 2014 (Décret relatif à la voirie communale), Nous sommes rendu à la Maison Communale aux jour et heure indiqués dans l'affiche où étant et ayant attendu jusqu'à douze heures sans que personne se fût présenté pour faire opposition avons clos le présent procès-verbal les jour, mois et an que dessus.



Le Bourgmestre,

G. HUET